

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Date de convocation	30/11/2022
Date d'affichage	14/12/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le treize décembre à 20 heures 00

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Patrice MAUCOURT, Caroline BRISTIEL, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Laurent OSTER, Marie-Thérèse BIÉTRY, Luc RAPPINE, Pascal PLUMET, Sarah HOLZER, Marie-Rose DELCROIX
- Absente :
- Excusé :
- Excusés-représentés : Bénédicte HAUVILLE représentée par Jean-Christophe ARNOULD,

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	18	1	19

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 18

Ordre du jour :

- Renouvellement adhésion contrat d'assurance des risques statutaires CDG-CNP
- Prime au personnel en contrat aidé
- Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023
- Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023
- Budget du service de l'eau : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023
- Budget du service de l'eau : décision modificative n° 1
- Budget communal : décision modificative n° 4
- Convention territoriale globale de services aux familles
- Sorties du SDAA
- Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2023
- Vente parcelle

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27/10/2022 a été adopté à l'unanimité.

20 heures : présentation du plan de gestion de l'étang Gresson par le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

.....

Renouvellement adhésion contrat d'assurance des risques statutaires CDG-CNP

Le Maire rappelle :

- que le centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties choisis sur le contrat C.N.R.A.C.L :

Taux : **5.93 %**, formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire.

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- *Décès*
- *Accident de service et maladie contractée en service*
- *Longue maladie, maladie longue durée*
- *Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- *Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable*
- *Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire*
- *Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations*

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options :

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon **optionnelle**, tout ou partie des éléments suivants :

- **supplément familial de traitement**
- **charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI**

Prime au personnel en contrat aidé

Le Maire rappelle que la commune emploie deux personnes en contrat aidé et une personne en remplacement qui ne peuvent pas prétendre au régime indemnitaire du personnel titulaire. En raison du travail satisfaisant fourni par ces personnes, une prime de fin d'année pourrait leur être attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une prime de 450 €, une prime de 250 € et une prime de 350 € à verser avec le salaire du mois de décembre 2022.

Budget communal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme suit :

Art. 165 : 750.00	Art. 2152 : 6 322.00
Art. 2031 : 1 417.70	Art. 2158 : 667.34
Art. 2051 : 2 823.00	Art. 2183 : 1 401.40
Art. 2117 : 300.00	Art. 2188 : 1 450.00
Art. 2138 : 74 875.00	Art. 2315 : 663.87

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Budget assainissement, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme suit :

Art. 2313 : 8 028.81
Art. 2315 : 234 007.16
Art. 45810 : 16 993.21

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Budget du service de l'eau, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme suit :

Art. 2158 : 5 523,50
Art. 218 : 3 091,42
Art. 2315 : 30 057.93

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative n°1

En raison des remboursements à effectuer concernant les trop perçus des mensualisations, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante sur le budget du service de l'eau :

Dépenses de fonctionnement, article 658 : + 7 700 €

Dépenses de fonctionnement, article 61523 : - 7 700 €

Budget communal, décision budgétaire modificative n°4

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°4 comme suit sur le budget de la commune :

Fonctionnement			
dépenses		recettes	
article 657361	23 000,00		
article 023	5 000,00		
total	28 000,00		-

Ces dépenses seront financées par l'excédent disponible de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Investissement			
dépenses		recettes	
article 2051	- 11 100,00		
article 2138	11 100,00		
article 2188	5 000,00	article 021	5 000,00
total	5 000,00		5 000,00

Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales :

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire et en fonction de priorités définies de manière concertée sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'autonomie et l'insertion, l'accès aux droits et le logement/cadre de vie.

L'ensemble des engagements de la caisse d'allocations familiales (CAF) et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la "Convention Territoriale Globale" (CTG). Cette convention s'inscrit ainsi dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement des services rendus et faciliter leur accès pour les familles du territoire. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante et de développer des actions nouvelles.

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes de Vezouze en Piémont pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et permet d'attribuer :

- un financement dédié aux signataires de la CTG,
- des financements aux gestionnaires d'équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale à passer avec la caisse d'allocations familiales et les autres collectivités partenaires,

PRÉCISE que la convention est conclue jusqu'au 31/12/2026,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Sorties du SDAA :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu les délibérations du SDAA 54 du 7 octobre 2022 approuvant le retrait des communes de Pierre-Percée, de Raon les Leau et de Bionville,

Vu les délibérations du SDAA 54 du 7 octobre 2022 refusant le retrait des communes de Bréhain-la-Ville, de Flirey, de Saint-Marcel, de Villerupt et de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'accepter les demandes de sorties du SDAA 54 des communes de Pierre-Percée, de Raon les Leau et de Bionville,

DÉCIDE de refuser les demandes de sorties des communes de Bréhain-la-Ville, de Flirey, de Saint-Marcel, de Villerupt et de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Prix de l'eau et de l'assainissement – année 2023

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie représentant une part importante dans la distribution de l'eau,

Considérant que d'importants travaux d'entretien sont à réaliser sur le réseau,

Considérant que les redevances de pollution et redevances de modernisation des réseaux et de collecte sont reversées intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

FIXE pour l'année 2023 :

- le prix de base du m³ d'eau à 1.60 € HT
- la redevance de collecte et de transport pour l'assainissement à 2.04 €/m³
- la maintenance par abonnement à 15 € HT
- la redevance de prélèvement à 0.06 € HT/m³
- la redevance de pollution à 0.350 € HT/m³
- la redevance de modernisation des réseaux et de collecte à 0.233 €HT/m³

Intervention de M. Plumet :

"considérant que les engagements pris auprès des habitants en juillet 2020 par le conseil municipal sur proposition du maire et de son premier adjoint en charge des finances à l'époque pour que l'augmentation importante du prix de l'eau fige son prix durant plusieurs années n'est plus respecté. Considérant également que l'augmentation du coût de la vie impacte tous les habitants et que la perte du pouvoir d'achat les amène à des difficultés à payer les factures d'énergie, d'eau et de biens de première consommation, le groupe d'opposition décide de voter contre l'augmentation du prix de l'eau. Rappelons également que lors des deux derniers conseils les élus ont eu à se prononcer sur des créances éteintes et des admissions en non valeurs sur le budget eau. Le risque d'impayés sera plus conséquent".

Réponse de M. le maire : à l'époque, il était impossible de prévoir l'évolution actuelle notamment du prix de l'énergie, et de la dégradation du réseau. Il rappelle que le budget de l'eau est un budget annexe et doit s'équilibrer. Sur la consommation moyenne par habitant cela représente 1 euro mensuel.

L'adjoint aux travaux précise qu'il n'y a pas eu de continuité dans les démarches engagées par la précédente équipe municipale, des devis importants n'ont pas été signés d'où une aggravation de l'état du réseau.

*Mme Monzain précise que le contexte énergétique est complètement différent à ce jour et demande quelles sont les propositions qui pourraient être envisageables.
Le maire s'adressant au groupe d'opposition leur demande quelles solutions proposent-ils, sans réponse de leur part.*

Vente parcelle

La commune a été destinataire d'une demande d'un particulier qui souhaite acheter une partie de la parcelle AM 115.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle AM 115 dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre (environ 16 a 60 ca), pour un montant de 60 € l'are,

PRÉCISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente.

Informations et questions diverses :

- Petites villes de demain : réunion le 09/01/2023 pour présentation aux élus de la restitution de la troisième phase d'étude. Cette présentation sera faite en réunion publique ultérieurement.

Une étude en partenariat avec MMD54 et le CAUE sera lancée début 2023 pour sécuriser la circulation dans Cirey, notamment les entrées de la commune.

- Suite à la demande d'un riverain, la rue du parterre a été mise en zone 30. Caroline précise que cette rue est problématique car il n'y a pas de trottoir.

- Friches Mazerand : la CCVP et la commune avancent sur ce projet de réaménagement. Les deux ateliers réalisés en décembre ont proposé un projet d'aménagement, divers partenaires publics et privés sont mandatés par le département et la région.

- Dans le cadre du réaménagement des 3 H santé, la faisabilité financière du projet "répit" a été validée par un cabinet d'étude, la prochaine étape sera de trouver un porteur de projet. Madame la sous-préfète appuie et soutient ce projet. Le projet d'"habitat inclusif" en remplacement des bâtiments de l'EHPAD est en cours.

- Les restos du cœur n'auront plus de local en 2023 et ont sollicité la mairie pour occuper une salle une fois par semaine. Une convention a été établie pour leur mettre à disposition un espace au marché couvert.

- Une convention a été signée avec le collège pour l'implantation de trois ruches pédagogiques sur un terrain de la commune situé à la sortie en direction de Parux.

M. Plumet demande qui a financé le feu d'artifice de la saint Nicolas et combien cela a coûté, réponse de Mme Parmentier, c'est la commune, pour un montant de 715.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance, Michèle PARMENTIER

Le Maire, Jean-Claude BAZIN